Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 226 DU 10 AOUT 2016

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de QUESNOY SUR DEULE

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral portant désignation des membres de la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Décision n° 7880 du 2 août 2016 portant délégation de signature

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de SAFEP RONCHIN – 590817078

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de SESSAD La Marelle ROUBAIX – 590817029

Décision tarifaire portant fixation du prix de journee pour l'année 2016 de IEM du Bord de Lys HOUPLINES – 590784799

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'années 2006 de SESSAD ARMENTIERES - 590816567

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Bureau
des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Section
polices municipales

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de QUESNOY SUR DEULE (Nord)

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92-681 en date du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté en date du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2015 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de QUESNOY SUR DEULE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2015 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de QUESNOY SUR DEULE ;

Vu la demande du maire de QUESNOY SUR DEULE en date du 30 mai 2016, portant sur le recrutement d'un nouveau régisseur de recettes de l'Etat titulaire ;

Vu l'avis favorable en date du 06 juillet 2016 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de QUESNOY SUR DEULE du 24 septembre 2015 susvisé, est abrogé.

Article 2 – Monsieur Pascal STAES, gardien de police municipale, est nommé régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de QUESNOY SUR DEULE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L.511-1 et L.511-2 du code de la sécurité intérieure et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

L'intéressé constituera auprès de l'association française de cautionnement mutuel un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle, conformément au barème prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 03 septembre 2001.

Article 3 – Monsieur Pascal STAES étant le seul agent de police municipale de la commune de QUESNOY SUR DEULE, il n'y a ni régisseur de recettes de l'Etat suppléant, ni mandataire.

Article 4 – Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 02 août 2016

pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet

Philippe MALIZARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires et de la mer

Service de l'Agriculture
Durable et de
l'Economie de
l'Exploitation Agricole

Arrêté préfectoral portant désignation des membres de la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.411-11 ;

Vu la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 modifiée habilitant le Gouvernement à simplifier le droit (1) ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commission administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment l'article 17 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 28 juin 2007 relatif à la représentation des organisations syndicales au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu les scrutins par correspondance du 15 au 29 janvier 2010 et du 25 novembre au 9 décembre 2013 ;

Vu les listes établies par la Commission de recensement des votes chargée de la vérification des opérations électorales qui s'est réunie le 4 février 2010 et le 16 décembre 2013 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er La Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est composée comme suit :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture interdépartementale ou son représentant
- Un représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles : M. Nicolas LOINGEVILLE, demeurant 734 chemin du Vieux Soldat – 59173 SERCUS
- Un représentant de la confédération paysanne : M. Michel REGNIER, demeurant 16 rue Pasteur – 59252 MARCQ EN OSTREVENT
- Un représentant de la coordination rurale : M. Hervé RIVENET, Ferme Sud de la petite Moëre – 59380 WARHEM
- Un représentant des jeunes agriculteurs : M. Charles MAHELLE, demeurant 33 rue de la Raquette – 59144 WARGNIES LE GRAND
- Le président des propriétaires fonciers ou son représentant
- Le président des fermiers et métayers ou son représentant
- Le président de la chambre des notaires ou son représentant
- Les représentants des bailleurs non preneurs et des preneurs non bailleurs :

Ressort du tribunal paritaire des baux ruraux d'AVESNES-sur-HELPE

Bailleur titulaire :
DELANNOY Jean Pierre, demeurant 20 Allée des Roseaux – 59491 VILLENEUVE D'ASCQ

Bailleur suppléant :
CANTINEAUX Claude, demeurant 2 rue Delvaux – 59144 PREUX AU SART

Preneur titulaire :
CARLIER Damien, demeurant 1415 Chemin de la Bouchere - 59244 CARTIGNIES

Preneur suppléant :
MARION Emeric, demeurant 1545 route de Boulogne - 59244 CARTIGNIES

Ressort du tribunal paritaire des baux ruraux de CAMBRAI

Bailleur titulaire :
PAGNIEZ François, demeurant 18 rue des Anglaises - 59400 CAMBRAI

Bailleur suppléant :
BUISSET Henri, demeurant 13 route de Guise - 59400 SERANVILLERS FORENVILLE

Preneur titulaire :
AMAS Alain, demeurant 35 rue de Landrecies - 59360 ORS

Preneur suppléant :
BAUDUIN Laurent, demeurant 5 Grand Place - 62147 DOIGNIES

Ressort du tribunal paritaire des baux ruraux de DOUAI

Bailleur titulaire :
BRIFFAUT Philippe, demeurant 31 rue de la Grange - 59500 DOUAI

Bailleur suppléant :
GOURLIN Etienne, demeurant 112 rue de Paris - 59500 DOUAI

Preneur titulaire :
ROGER Michel, demeurant 24 rue de Flines - 59165 AUBERCHICOURT

Preneur suppléant :
REGNIER Olivier, demeurant 3 rue de La Fontaine - 59259 LECLUSE

Ressort du tribunal paritaire des baux ruraux de DUNKERQUE

Bailleur titulaire :
GROMEZ Christian, demeurant 193 rue d'Aire - 59190 HAZEBROUCK

Bailleur suppléant :
PELLETIER de CHAMBURE-HEMART du NEUFPRE Guy, demeurant 1786 chemin du Tom - 59670 ZUYTPEENE

Preneur titulaire :
LAFORCE Jean Michel, demeurant 3 Paradis Straete - 59380 CROCHTE

Preneur suppléant :
LEURS Laurent, demeurant 59 route de Rubrouck - 59470 BROXEELE

Ressort du tribunal paritaire des baux ruraux d'HAZEBROUCK

Bailleur titulaire :
BOLLENGIER Patrick, demeurant 3152 Standaert Straete - 59670 CASSEL

Bailleur suppléant :
COPIN Christian, demeurant 1125 rue d'En Bas - 59230 NIVELLE

Preneur titulaire :
DECHERF Christian, demeurant route de l'Haguedoorn - 59270 METEREN

Preneur suppléant :
COLSON Gérard, demeurant 990 rue de la Maladrerie - 59660 HAVERSKERQUE

Ressort du tribunal paritaire des baux ruraux de LILLE

Bailleur titulaire :
CHOQUET Jean, demeurant 375 rue du 8 Mai 45 - 59113 SECLIN

Bailleur suppléant :
des ROTOURS Raoul, demeurant 6 avenue Mirabeau - 78000 VERSAILLES

Preneur titulaire :
BAJEUX Emmanuel, demeurant Ferme du Rosembois - 59134 FOURNES EN WEPPES

Preneur suppléant :
DESTOMBES Christophe, demeurant 285 chemin de l'Amidonnerie - 59890 QUESNOY SUR DEULE

Ressort du tribunal paritaire des baux ruraux de MAUBEUGE

Bailleur titulaire :
LEVECQ Philippe, demeurant 85 rue Aimable Liénard - 59600 VIEUX RENG

Bailleur suppléant :
VERDONCKT José, demeurant 5 rue du Roi Albert 1er - 59600 GOGNIES CHAUSSEE

Preneur titulaire :
BAYART Philippe, demeurant Ferme de Pierrefontaine - 59600 BETTIGNIES

Preneur suppléant :
DEMEURE Jérôme, demeurant 1847 rue de Beaufort - 59680 FERRIERE LA GRANDE

Ressort du tribunal paritaire des baux ruraux de ROUBAIX

Bailleur titulaire :
LAPCHIN José, demeurant 1 rue de Wattignies - 59300 VALENCIENNES

Bailleur suppléant :
TAQUET Elisabeth, demeurant 2 Grand Place - 59268 BLECOURT

Preneur titulaire :
TRUFFAUT Stéphane, demeurant 15 rue du Gauquier - 59150 WATTRELOS

Preneur suppléant :
CATTEAU Christophe, demeurant 5 rue de la Carluyère - 59150 WATTRELOS

Ressort du tribunal paritaire des baux ruraux de TOURCOING

Bailleur titulaire :
VAN MOERBEKE Monique, demeurant 5 Boulevard Vauban - 59800 LILLE

Bailleur suppléant :
MEURILLON Gérard, demeurant 1161 chemin de la Blanche Bannière - 59560 COMINES

Preneur titulaire :
LESCROART Thierry, demeurant 47 Résidence du Vieux Moulin – 59250 HALLUIN

Preneur suppléant :
HENNION Yvan, demeurant 158 chemin du Billemont - 59250 HALLUIN

Ressort du tribunal paritaire des baux ruraux de VALENCIENNES

Bailleur titulaire :
MAGGIAR Lionel, demeurant 57 boulevard Pater - 59300 VALENCIENNES

Bailleur suppléant :
DELCOURT Hubert, demeurant 32 rue Delsaux - 59300 VALENCIENNES

Preneur titulaire :
DONNAINT Xavier, demeurant 134 Grand Rue - 59282 NOYELLES-sur-SELLE

Preneur suppléant :
RICHARD Patrick, demeurant 94 C rue César Dewasmes - 59199 HERGNIES

Article 2- L'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2010 est abrogé.

Article 3 - Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 AOUT 2016
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N°7880

DELEGATION DE SIGNATURE ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction de la performance,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

Considérant la décision n° 7750 en date du 11 juillet 2015 renouvelant **Madame le Docteur Delphine DAMBRE** aux fonctions de chef de pôle 06 – Gériatrie,

Considérant la décision n° 7775 en date du 11 juillet 2015 nommant **Madame le Docteur Fanny HEQUET** aux fonctions de vice chef de pôle 06 – Gériatrie,

Considérant le point 4. « Délégation DIREM » figurant au relevé de décisions du directoire du Centre Hospitalier de Valenciennes en date du 21 avril 2015 signé du Directeur Général, Monsieur Philippe JAHAN,

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n° 7824 en date du 18 janvier 2016.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Delphine DAMBRE,** Chef de pôle 06 – Gériatrie - à l'effet de signer au nom du Directeur Général tous les actes, attestations et décisions énumérés en annexe I, II et III.

Article 3 : Madame le Docteur Delphine DAMBRE est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le **Docteur Delphine DAMBRE,** délégation de signature est donnée à :

- **Madame le Docteur Fanny HEQUET**, vice chef de pôle (cf annexe I, II et III)
- **Monsieur Michel GOLEBSKI,** Cadre Administratif (cf annexe I et III)
- **Madame Danièle BRASSEUR,** Cadre supérieur de santé de pôle (cf annexe I chapitres 1, 2, 3 alinéa 4, 4, 5 alinea1).
- **Monsieur Jean-Marc GOSSELIN,** Cadre supérieur de santé de (cf annexe I chapitres 1, 2, 3 alinéa 4, 4, 5 alinea1).
- **Madame Sophie BOULANGER,** Adjoint des cadres (cf. annexe I et III)
- **Madame Laurence DELBOVE,** Adjoint des cadres (cf. annexe I et III)

Article 5 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 6 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente délégation de signature prendra fin le 11 juillet 2019.

Fait à Valenciennes, le 02 aout 2016.

Le Directeur Général

Philippe JAHAN

Destinataires
- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (7 ex)

P.J. : Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique
Annexe II : Délégations Ressources Médicales et Recherche clinique
Annexe III : Comptes délégués
Annexe IV : Spécimen de signature

Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais
Picardie

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SAFEP RONCHIN - 590817078

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la direction de l'offre médico-sociale en date du 4 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28/10/2015 autorisant la création d'une structure SAFEP dénommée SAFEP RONCHIN (590817078), sise Place de l' Abbé de l'Epée 59790 RONCHIN et gérée par l'entité dénommée EPDSAE (590798930) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAFEP de Ronchin (590817078), pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 07/06/2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/16

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de soins s'élève à **172 919,16** pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SAFEP RONCHIN (590817078) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 274,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	137 304,00
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 982,46
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	**14 435,70**
	TOTAL Dépenses	**175 996,16**
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification	172 919,16
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 077,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	**0,00**
	TOTAL Recettes	**175 996,16**

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 14 409,93 €.
Soit un tarif journalier de soins de 96,44 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de soins reconductible à compter du 1er janvier 2017 s'élèvera à 158 483,46 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 13 206,96 €.

Soit un tarif journalier de soins de 88,39 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPDSAE (590798930) et à la structure dénommée SAFEP RONCHIN (590817078).

FAIT A LILLE LE

09 AOUT 2016

Pour [illegible]
La Direc[illegible]

Françoise [illegible]CHEM

Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais
Picardie

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD La Marelle ROUBAIX - 590817029

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la direction de l'offre médico-sociale en date du 4 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 13/07/14 autorisant l'extension d'une structure SESSAD dénommée SESSAD La Marelle ROUBAIX (590817029), sise 2A rue de la Fosse aux Chênes 59100 ROUBAIX et gérée par l'entité dénommée CCAS de Roubaix (590798393) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD La Marelle (590817029), pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 07/06/16 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/16 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de soins s'élève à **307 727,01** pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD La Marelle ROUBAIX (590817029) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 650,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	289 350,00
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 450,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	**0,00**
	TOTAL Dépenses	**365 450,00**
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification	307 727,01
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	**57 722,99**
	TOTAL Recettes	**365 450,00**

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 25 643,92 €.
Soit un tarif journalier de soins de 140,64 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de soins reconductible à compter du 1er janvier 2017 s'élèvera à 365 450 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 30 454,16 €.

Soit un tarif journalier de soins de 167,02 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de Roubaix (590798393) et à la structure dénommée SESSAD La Marelle ROUBAIX (590817029).

FAIT A LILLE LE 09 AOUT 2016

Pour le Direc[illegible] délégation
La Directi[illegible] Sociale

Françoise [illegible]CHEM

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
IEM du Bord de Lys HOUPLINES - 590784799

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 12/03/2003 autorisant l'extension d'une structure dénommée IEM HOUPLINES du Bord de Lys (590784799), sise 87, rue de Lutun 59 116 HOUPLINES 51bis, rue Paul Bert ARMENTIERES et gérée par l'entité dénommée ANAJI (590001491) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IEM du Bord de Lys (590784799), pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 07/06/2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07//2016 intégrant des crédits ponctuels ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IEM du Bord de Lys de HOUPLINES (590784799) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	671 491,27
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	**3 262 213,79**
	- dont CNR stagiaires et formation trachéotomie	18 976
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	404 708,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	**285 451,16**
	TOTAL Dépenses	**4 623 864,22**
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification	4 619 948,22
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 916,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 000,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	**4 623 864,22**

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM du Bord de Lys de HOUPLINES (590784799) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	580,13
Semi internat	374,76

Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2017, la tarification sera fixée comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	496,68
Semi internat	331,12
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANAJI (590001491) et à la structure dénommée IEM du Bord de Lys de HOUPLINES (590784799).

FAIT A LILLE LE 08 AOUT 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais
Picardie

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD ARMENTIERES - 590816567

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la direction de l'offre médico-sociale en date du 4 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 06/07/2000 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD ARMENTIERES (590816567), sise 55, rue Jean Jaurès 59280 ARMENTIERES et gérée par l'entité dénommée ANAJI (590001491) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD Armentières (590816567), pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 07/06/2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de soins s'élève à **443 792,05** pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD ARMENTIERES (590816567) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 375,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	391 888,37
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 345,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	**0,00**
	TOTAL Dépenses	**452 608,37**
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification	443 792,05
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 000,00
	Reprise d'excédents	**7 816,32**
	TOTAL Recettes	**452 608,37**

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 36 982,67 €.
Soit un tarif journalier de soins de 151,31 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de soins reconductible à compter du 1er janvier 2017 s'élèvera à 451 608,37 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 37 634,03 €.

Soit un tarif journalier de soins de 153,97 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANAJI (590001491) et à la structure dénommée SESSAD ARMENTIERES (590816567).

FAIT A LILLE LE 08 AOUT 2016

Pour le Directeur [illegible] gation
La Directrice de [illegible] ciale

Françoise VAN RECHEM